

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 313

présenté par

M. Piron, M. Richard, M. Vercamer et M. Weiten

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« soit directement, soit auprès des services fiscaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi impose aux organismes HLM de recueillir les avis d'imposition ou de non imposition à l'impôt sur le revenu des locataires.

Pour être efficace, la collecte de l'information doit pouvoir s'appuyer sur les services qui détiennent les données utiles.